



2 mai 2024

Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin référendaire

Je, Silvio Gaudio, directeur général, greffier-trésorier de la municipalité de Lacolle certifie ce qui suit :

Que le nombre de demande requis étant de 281 selon les dispositions pour qu'un scrutin référendaire soit tenue ne fut pas atteint. Le nombre de demande reçu étant de 1 pour les dispositions ci-dessous visées par ce projet de règlement :

- Article 3 concernant une dépense de 849 558\$ pour l'étude préliminaire, Architecte et l'exécution des travaux d'un skate Park, pumtrack et patinoire.

Je déclare

- Que le règlement 2024-236 décrétant une dépense de 849 558\$ et un emprunt de 849 558 pour l'exécution de travaux de construction d'un skate Park, pumtrack et patinoire au chalet des loisirs à Lacolle est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Signature *Silvio Gaudio*
Directeur général/Greffier-trésorier *Silvio Gaudio*
Date *2/05/2024*

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)